



555, boul. de l'Université  
Local P4-6170  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 2B1

Téléphone : 418-545-5011 poste 2678  
Messagerie : [crre@uqa.ca](mailto:crre@uqa.ca)  
Site : <http://recherche-education.ca>

## Procédure d'allocation d'un soutien financier servant à l'élaboration d'un projet

---

La présente procédure s'adresse aux partenaires (chercheurs et intervenants des milieux scolaires) qui envisagent élaborer un projet de recherche à soumettre dans le cadre de l'appel de projets annuel du CRRE.

### Objectifs

- Encourager la concertation entre les différents partenaires lors de la phase d'élaboration d'un projet afin que celui-ci s'arrime le mieux possible aux besoins et intérêts de chacun.
- Soutenir financièrement les acteurs lors de cette importante phase.

Les partenaires qui désirent se rencontrer pour discuter d'un projet potentiel (qui n'est pas déjà financé) peuvent demander au préalable à ce que les frais de déplacement automobile encourus par cette rencontre soient défrayés par le Consortium. Cette procédure ne peut pas être utilisée pour le remboursement de rencontres qui ont lieu dans le cadre de projets en cours ou qui sont déjà acceptés. Les rencontres dont les déplacements font l'objet d'un remboursement doivent servir uniquement de lieu d'élaboration d'un projet. Elles ne peuvent pas servir à la collecte de données ou à toute autre étape d'un projet déjà amorcé.

Toute autorisation de remboursement doit être effectuée au moins 48 heures avant la tenue de la rencontre. Aucun remboursement ne pourra être consenti autrement. Une demande d'autorisation doit être acheminée par courriel à la direction du CRRE ([stephane\\_allaire@uqac.ca](mailto:stephane_allaire@uqac.ca)), en expliquant sommairement les éléments suivants :

- Objectif de la rencontre (3-5 lignes);
- Idée générale du projet en émergence (5-10 lignes);
- Lieu et moment de la rencontre;
- Nombre de personnes présentes et leur affiliation;
- Nom de la personne ou des personnes souhaitant un remboursement.

Le remboursement sera effectué sur la base des barèmes établis par le service des finances de l'UQAC. Le secrétariat du CRRE s'occupera de préparer la demande de remboursement, sur présentation d'une pièce justificative (reçu d'essence).

La présente procédure est effective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour une période d'essai d'une année scolaire. Elle peut cependant être interrompue à tout moment et sans préavis.